DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
50/2025	Présentation du projet d'installation de logements sociaux par l'entreprise PODELIHA	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 Thomas TESSIER Olivier GUYON
51/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal (19 mai 2025) Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal (3 juin 2025)	Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
52/2025	Attribution du marché de restauration scolaire	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
53/A/2025	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
53/B/2025	Préfecture de la Sarthe Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 Thomas TESSIER
54/2025	Contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT étudiante Orthophoniste	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 Thomas TESSIER
55/A/2025	Budget Communal Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
55/B/2025	Budget Communal Délibération d'admission en non-valeur de créances éteintes	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - E.mail : accueil-mairie@monce-en-belin.com

56/2025	Marché de Voirie 2025 Choix des entreprises	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
57/2025	Renouvellement des contrats copieurs des écoles	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
58/2025	Ecole Elémentaire Subvention 2025 pour séjour des élèves de l'école élémentaire « Les Coquelicots »	Délibération ajournée
59/2025	Ecole Maternelle Subvention 2025 pour le projet cirque de l'école maternelle « Les capucines »	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
60/2025	Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhonne Avenant n° 2 à la délibération du 11 octobre 2021	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
61/2025	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote
62/2025	Questions diverses	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-050_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 050_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

50 ***Présentation du projet d'installation de logements sociaux par l'entreprise PODELIHA***

Madame le Maire remercie Monsieur Maxime JURE, chargé du Développement et des Etudes de la société PODELIHA de sa présence et lui laisse la parole pour présenter au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de 40 logements locatifs rue Boutilier.

40 logements :

- 12 logements type 2 en collectif
- 12 logements type 3 en collectif
- 10 logements type 3 en individuel
- 6 logements type 4 en individuel

Dans un premier temps, Madame le Maire propose d'engager l'étude sur la création de 18 logements sur la partie centrale de la rue Boutilier.

18 logements :

- 9 logements de type 2
- 9 logements de type 3

Ce projet concerne la réalisation de 18 logements intermédiaires qualitatifs, d'une hauteur maximale de R+1+C. PODELIHA envisage une mixité en matière de financements afin de permettre l'accès à un public élargi (Prêt Locatif à Usage Social PLUS, Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI, Prêt Locatif Social, PLS). L'objectif de cette future résidence, au-delà d'offrir une offre nouvelle de logements aidés, est de proposer des prestations de qualité, avec des logements qui respectent la règlementation environnementale actuelle (RE 2025), certains logements seront également PMR.

Les loyers seront calculés en fonction de la surface utiles. A titre d'information, les loyers sont estimés à aujourd'hui à :

Type de logement	*PLUS* *Prêt Locatif à Usage Social*	*PLAI* *Prêt Locatif Aidé d'Intégration*	*PLS* *Prêt Locatif Social*
T2 (48 m²)	*330 €*	*290 €*	*420 €*
T3 (64 m²)	*440 €*	*390 €*	/

Planning prévisionnel :

• *Validation de la Mairie*	*2ème trim 2025*
• *Validation du Comité d'engagement de PODELHIA*	*2ème trim 2025*
• *Lancement d'une consultation MOD*	*2ème trim /3ème trim 2025*
• *Ajout de l'avenant sur le bail en cours*	*4ème trim/1er trim 2026*
• *(signature d'une promesse / compromis de vente)*	
• *Demande des agréments et financements LLS*	*2ème trim 2026*
• *Dépôts du permis de construire*	*2ème trim 2026*
• *Obtention du permis de construire définitif*	*4ème trim 2026*
• *Signature de l'acte de Vente*	*1er trim 2027*

Monsieur Maxime JURE précise que PODELIHA n'achètera le foncier qu'à partir du moment où l'ensemble des locataires, des 5 maisons, seront partis. Des résiliations ou des non renouvellements de baux sont donc à prévoir dès maintenant si le Conseil Municipal valide cette opération.

Madame le Maire remercie Monsieur Maxime JURE de cette présentation et propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le projet tel que présenté,*
- ✓ ***Décide** de s'engager avec la Société PODELIHA dans la réalisation de 18 logements locatifs rue Boutilier,*
- ✓ ***Mandate** le Maire à suspendre les baux actuels auprès des locataires.*
- ✓ ***Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces décisions.*

Pour : 16 *Contre : 0* *Abstention : 2*
Thomas TESSIER
Olivier GUYON

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-051_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 051_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

51 Approbation des procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal

Madame le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 19 mai 2025 et du 3 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Pour : 13 *Contre : 0* *Abstention : 0*

✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Dominique LAURENCON, Dominique GY, Gaëlle JOUVET, Christine GALPIN, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-052_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 052_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

52 ***Attribution du marché de restauration scolaire***

Vu les délibérations du 31 mars 2025 et du 19 mai 2025 autorisant Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Communauté de Communes, et les communes Laigné-St Gervais, Teloché.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure ouverte pour la signature d'un marché de restauration scolaire d'une durée de 48 mois.

Deux critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres :

1° - Prix des prestations pondéré à : 40 %
Notation sur 40 points
2° - Valeurs des prestations pondérées : 60 %

Notation sur 100 points

La date de limite des dépôts des offres était fixée au 2 juin 2025 à 12 heures.

Cinq candidats ont soumissionné, à savoir : Restauval, Restoria, API Restauration, Convivio, Prestalims.

Après analyse de ces offres, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre établie par la Société RESTORIA, Parc de l'Angevinière 49009 ANGERS Cedex 1 pour un montant annuel estimé à ***232 418.09 € TTC dont 212 626.61 € TTC (repas scolaires mairie de Moncé en Belin) et 19 791.48 € TTC (repas extrascolaires Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois).***

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide*** *de retenir l'offre présentée par la Société RESTORIA, Parc de l'Angevinière 49009 ANGERS Cedex 1.*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer le marché correspondant (marché annuel estimé à* ***212 626.61 € TTC/part communale)****.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-053A_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 053A_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

53/A *Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois*

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L5216-8-VI du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, l'octroi du fonds de concours pour les travaux de rénovation du dortoir.

La Commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 25 548.04 € correspondant aux montants alloués à notre commune pour les années 2026.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet sur l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet d'investissement des travaux du Dortoir,*
- ✓ ***Sollicite** l'octroi d'un fonds de concours communautaire pour un montant de **25 548.04 €**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-053B_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 053B_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

53/B	***Préfecture de la Sarthe*** ***Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)***

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

*1 – **Rénovation du Dortoir***

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	***Montant***
Maître d'ouvrage	*175 892 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL - 20 %	*50 360 €*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité : fonds de concours communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois	*25 548 €*
Fonds privés	
TOTAL	*251 800 €*

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2026*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ ***Atteste*** *de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-054_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 054_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

54 ***Contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT Etudiante Orthophoniste***

Dans le cadre de son action en faveur de l'amélioration de son offre de soin, la collectivité a aménagé un cabinet médical pouvant accueillir deux médecins ou auxiliaires médicaux. A ce jour, un local est disponible.

Dans le cadre du nouvel avenant n°18 à la convention nationale régissant les rapports entre l'assurance maladie et les orthophonistes libéraux, le ministère a procédé à l'actualisation de la méthodologie pour l'identification des zones sous-denses en orthophonistes, et selon le diagnostic établi par l'ARS, notre commune est classée en zone sous-dense. Cette nouvelle méthodologie nationale a été actualisée par arrêté ministériel du 1er mars 2023, après la

consultation des représentants de professionnels, des caisses nationales d'assurance maladie et des ARS.

Afin de concourir à résorber cette précarité, Madame Valérie DESHAIES propose au Conseil Municipal de signer avec Madame Lisa MILCENT un contrat d'engagement professionnel pour le financement de sa dernière année d'étude à l'université de CAEN.
En contrepartie de ce financement, Madame Lisa MILCENT s'engage à installer son cabinet en exercice principal pendant 5 ans minimum sur la commune, à l'issue de sa formation. L'objectif de ce financement est de lui permettre de payer ses dépenses mensuelles et de se consacrer à ses études en arrêtant son job d'étudiante.

Le montant de l'aide apportée pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 7 000 € et serait versée en un seul versement au cours du mois de septembre 2025, à la suite de la transmission du certificat de scolarité pour l'année d'étude en cours.

Madame Lisa MILCENT s'engage, une fois ses études d'orthophonie terminées et après l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste (Article L.4341.-3 du Code de la santé publique), à exercer en libéral son activité professionnelle au cabinet déjà en place à partir du 01/09/2026.

Durée du contrat : le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2025 et sous préserve de la présentation du certificat de scolarité correspondant à l'année de versement.
Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondante au temps d'exercice sur la commune demandé à Madame Lise MICENT, soit une durée de 5 années au minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-29 et L1511-8,

Considérant la nécessité de rendre attractif notre territoire auprès des professionnels orthophonistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le versement d'une bourse à Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste,*
- ✓ ***Fixe** le montant de l'aide à 7 000 €,*
- ✓ ***Demande** que Madame Lisa MILCENT s'engage sur une installation à compter du 01/09/ 2026 sur notre commune au cabinet médical existant situé à la Massonnière, et aux côtés du Docteur JOUSSET selon les conditions énumérées ci-dessus,*
- ✓ ***Demande** que Madame Lisa MILCENT s'engage au démarrage de son activité à verser à la commune un loyer hors charges locatives. Le montant de ce loyer lui sera communiqué lors de l'établissement du bail.*
- ✓ ***Précise** qu'en cas du non respect des conditions énoncées ou d'un départ anticipé, avant les 5 ans, et non justifié par un cas de force majeure ou un empêchement médical grave, Madame Lisa MILCENT s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata temporis des années non effectuées. Mais également, dans le cas ou l'étudiante met fin à ses études et/ou en cas de non obtention du diplôme d'Etat, l'engagement est rompu de plein droit et la totalité des sommes allouées devront être remboursées.*
- ✓ ***Dit** que les crédits seront à inscrire au budget communal au Cpte 65748.*

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à l'établissement d'un contrat d'engagement professionnel entre la commune de Moncé en Belin et Madame Lisa MILCENT,*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-055A_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 055A_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

55/A — ***BUDGET COMMUNAL***
Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **1 945.25 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 70689305155 dressée par le comptable public.*
- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	***Montants présentés***	***Montants admis***
6541	*1 945.25 €*	*1 945.25 €*
6542	*0.00 €*	*0.00 €*
Total	*1 945.25 €*	*1 945.25 €*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-055B_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 055B_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

55/B

BUDGET COMMUNAL
Délibération d'admission en non-valeur de créances éteintes

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Sébastien DELCROS Trésorier de la Commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communes pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

*Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **643.77 €.** Ces titres concernent des frais de cantine de 2024 et des loyers de 2021.*

Exercice	*Référence*	*Objet*	*Non-valeur*
2024	*T -1796-1*	*Cantine*	*45.00 €*
2024	*T-1466-1*	*Cantine*	*45.00 €*
2021	*T -1595-1*	*Cantine*	*164.32 €*
2021	*T -1247-1*	*Cantine*	*164.32 €*
2021	*T-951-1*	*Cantine*	*117.49 €*
2024	*T-2736-1*	*Cantine*	*42.12 €*
2024	*T-2330-1*	*Cantine*	*65.52 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montval sur Loir,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Et après en délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,*
- ✓ ***Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-056_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 056_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

56 — ***MARCHE DE VOIRIE 2025***
Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle le programme de voirie, prévu au budget communal 2025.

Les travaux retenus sont :

Lot n° 1
- *Chemin les Grandes Maisons variante n° 2*
- *Carrefour Eglise*

- *Les renaudes*
- *Le plateau route des Renaudes*
- *N° 39 boulevard des Avocats*
- *Pattes d'oie rue du Belinois*

Lot n° 2
- *5 avenue de Welton*
- *22 boulevard Horton*
- *Rue des Vanniers*
- *Cours Matthews*
- *10 rue Richemond*
- *59 boulevard des Avocats*
- *7 rue du Verger*
- *8 rue Richemond*

Sur les 5 entreprises consultées, seules 3 entreprises ont répondu.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues et propose de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : la Société COLAS 5 route de Paris – CS 80006 CHAMPAGNE pour :

- ✓ *Chemin les Grandes Maisons variante n° 2 pour un montant de 17 488.50 € HT soit* ***20 986.20 € TTC.***
- ✓ *Carrefour Eglise pour un montant de 20 255.40 € HT soit* ***24 306.48 € TTC.***
- ✓ *Les renaudes pour un montant de 5 321.00 € HT soit* ***6 385.20 € TTC.***
- ✓ *Le plateau route des Renaudes pour un montant de 3 476.30 € HT soit* ***4 171.56 € TTC.***
- ✓ *N° 39 boulevard des Avocats pour un montant de 2 367.90 € HT soit* ***2 841.48 € TTC.***
- ✓ *Pattes d'oie rue du Belinois pour un montant de 4 333.90 € HT soit* ***5 200.68 € TTC.***

Lot n° 2 : SARL TP.MR Fessard 72330 YVRE LE POLIN

- ✓ *5 avenue de Welton pour un montant de 669.70 € HT soit* ***803.64 € TTC***
- ✓ *22 boulevard Horton pour un montant de 534.90 € HT soit* ***641.88 € TTC***
- ✓ *Rue des Vanniers pour un montant de 2 471.85 € HT soit* ***2 966.22 € TTC***
- ✓ *Cours Matthews pour un montant de 7 394.60 € HT soit* ***8 873.52 € TTC***
- ✓ *10 rue Richemond pour un montant de 519.70 € HT soit* ***623.64 € TTC***
- ✓ *59 boulevard des Avocats pour un montant de 1 251.40 € HT soit* ***1 501.68 € TTC***
- ✓ *7 rue du Verger pour un montant de 1 251.40 € HT soit* ***1 501.68 € TTC***
- ✓ *8 rue Richemond pour un montant de 1 238.20 € HT soit* ***1 485.84 € TTC***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique régissant les marchés publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation des travaux pour le lot n° 1 par la Société COLAS et pour le lot n° 2 par la Société TP.MR selon les montants figurant ci-dessus,*
- ✓ ***Dit** que ces travaux sont prévus au budget communal 2025 à l'article 615232,*

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents y afférents.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-057_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 057_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

57 *Renouvellement des contrats copieurs des écoles*

Madame le Maire rappelle que les contrats de location des copieurs de l'école maternelle « Les Capucines » et de l'école primaire « les Coquelicots » arrivent à leur échéance.

3 entreprises ont été consultées. Madame le Maire présente les propositions reçues et propose de souscrire à nouveau à une location sur 60 MOIS pour les 2 copieurs.

Vu le rapport présenté,

Considérant l'offre que l'offre Konica Minolta par le biais de la CANUT répond à nos besoins.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte*** *la proposition faite par Konica Minolta pour la location de 2 copieurs KONICA MINOLTA BIZHUB C301i (un à l'école primaire, le deuxième à l'école maternelle) sur 60 mois, d'un montant trimestriel fixé à 258.78 € HT soit* ***310.54 € TTC****, pour un coût copie de 0.0021 € HT en noir et blanc et 0.022 € HT pour les copies couleur,*
- ✓ ***Décide*** *de souscrire à l'offre de la CANUT et précise qu'une adhésion annuelle (180 €) sera à prévoir durant la durée du contrat,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer le bon de commande pour les nouveaux copieurs des écoles ainsi que tous documents nécessaires,*
- ✓ ***Dit*** *que la location des 2 copieurs débutera le 1er décembre 2025,*
- ✓ ***Dit*** *que les dépenses sont inscrites au budget compte 6135 et 6156.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-058_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 058_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

58 ***Ecole Elémentaire***
Subvention 2025 pour séjour des élèves de l'école élémentaire « Les Coquelicots »

Délibération ajournée

La trésorerie a validé le règlement de la subvention avec la délibération prise le 29 juin 2022.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

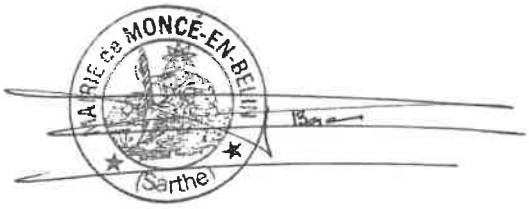

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-059_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 059_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

59 ***Ecole Maternelle***
Subvention 2025 pour le projet cirque de l'école maternelle « Les Capucines »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que cette année l'école maternelle « Les Capucines » propose aux élèves de l'école une initiation au cirque.

Le coût de ce projet s'élève à 7 800 € et sera financé de la façon suivante :

	Coût du projet	*Financement*	
		Amicale des écoles	*Participation de la commune*
Intervention professionnelle (ateliers cirque)	*4 800 €*	*2 500 €*	*5 300 €*
Mise à disposition du chapiteau	*3 000 €*		
Total	*7800 €*	***7 800 €***	

Madame le Maire propose donc de verser à la coopérative de l'école maternelle « Les Capucines » une subvention de 5 300 € pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le versement d'une subvention de **5 300 €** à la coopérative de l'école maternelle « Les Capucines ».*
- ✓ ***Dit** que la somme de 5 300 € est inscrite au Budget Communal 2025 au compte 65748.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-060_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 060_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

60 ***DÉLIBÉRATION PRISE SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DU VAL'RHONNE***
Avenant n ° 2 à la délibération du 11 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 20 janvier 2020 et du 11 octobre 2021

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location du Val'Rhonne, à savoir, de ne plus autoriser la location de la salle aux particuliers, et de partager les frais de montage et de démontage de la tribune entre deux utilisateurs sur un même week-end.

Article 1er : Tarifs de location applicables depuis le ***1er septembre 2025***

	(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs			
	Commune		Hors commune	
	Asso	Entreprise	Asso	Entreprise
Grande salle + bar/hall	225,00 €	720,00 €	565,00 €	980,00 €
Cuisine, arrière cuisine complète		185,00 €	290,00 €	500,00 €
** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	60,00 €	60,00 €
***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait Jour supplémentaire	90,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €

	Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés			
	Commune		Hors commune	
	Asso	Entreprise	Asso	Entreprise
Grande salle + bar/hall	110,00 €	360,00 €	282,00 €	490,00 €
*Cuisine, arrière cuisine complète		92,00 €	145,00 €	250,00 €
**Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	60,00 €	60,00 €
***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
* Salle vitrée (en soirée ou journée)		50,00 €	50,00 €	50,00 €

** inclus pour les associations Moncéennes*
*** la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle*
****** En cas de location sur un même week-end, le coût du montage et du démontage des gradins seront partagés entre les deux utilisateurs.***

Aucun montage et démontage des gradins ne sera possible entre deux locations sur le week-end.

Article 2 : Règles de fonctionnement
Les règles de fonctionnement des locations sont :

- ***Week-end*** *: forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux)* *Caution : 500.00 €*
- ***Journée*** *: de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux)* *Caution : 250.00 €*

- *Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.*

- *Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux)*

- *Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.*

- *Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve*** *ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés depuis le* ***1er septembre 2025****.*
- ✓ ***Approuve*** *la modification portée à l'article 2*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250704-061_2025-DE
en date du 04/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 061_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *24/06/2025*

Date d'affichage *01/07/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *13*

Votants *18*

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

Excusés *: Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

Procuration : *Dominique GY à Annie QUEUIN*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: David CAZIMAJOU*

- :- :- :- :- :- :-

61 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 23 juin 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

	Néant	

- ***Décision prise par délégation :***

DATE	
	Néant

- ***Liste des achats ou renouvellement de concession :***

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
12/06/2025	*Achat : carrée L Empl. 6*	*280 €*
23/06/2025	*Renouvellement carré 4 empl 328*	*280 €*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)